



L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt juin deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Sabrina SALLO

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs :6
VASSE Jean-Marc	COUSIN Sophie	Caroline Lecaron
SINEAU-PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane	SINEAU-PATRY Cécile
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule – Arrivée à 18h55	
HUBY Pascal		
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	LECARPENTIER Stéphane
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
	BLOND Éric	DELACROIX Bruno
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel		
DUJARDIN Stéphane		
LECARON Caroline		
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
SALLO Sabrina		
DAMBRY Frédéric		
BELLENGER Laetitia	GAUDRAY Charline	
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie	CHEVALIER Romain – Arrivé à 18h58	

Date d'envoi à la Sous-préfecture :

Date d'affichage :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220627-0317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Objet de la délibération : 3.1.1 RAPPORT ACTIVITE CINESEINE 2021

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine,

Considérant le rapport annuel 2021 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'APPROUVER le rapport d'activité 2021 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermoville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.1 Convention engagement financier OGEC Saint Louis

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.442-5 et R 442-44,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 11 janvier 1984 entre l'État et l'école Saint-Louis de Fauville en Caux,

Vu le projet de convention relative entre la commune de Terres-de-Caux et l'OGEC La Providence Fécamp agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement scolaire Saint-Louis à Fauville en Caux, précisant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Louis, constitué d'un forfait communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un avenant de prorogation de la convention avec l'OGEC La Providence Fécamp

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre la commune de Terres-de-Caux et l'OGEC La Providence Fécamp agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement scolaire Saint-Louis à Fauville en Caux pour une durée d'un an correspondant à l'année scolaire 2021/2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzauville-Auberbosc
Bennetot
Bermoville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.1 Espace Santé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté des professionnels de santé installés ou souhaitant s'installer sur la commune de Terres-de-Caux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE que la commune de Terres-de-Caux se porte Maitre d'ouvrage du projet d'aménagement,

INSCRIT les dépenses liées au budget annexé dédié à l'opération qui sera assujetti à la TVA,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les aides nécessaires au financement du projet,

NOMME Caux Seine Développement Assistant à Maitrise d'Ouvrage sur le projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermoyville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.1 – Enquête Publique Bionorrois

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R 512-2 d

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 4 novembre 2021 par la SAS Bionorrois dont le siège social se situe Zac des Champs de Lescaze à Rocquefort (47310) en vue d'exploiter une unité de méthanisation au sein du territoire de la commune de Fontaine le Dun (76740) – Val du Bourdal – rue Albert Perne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2022 relatif à l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique du lundi 13 juin 2022 au mardi 12 juillet 2022 inclus, portant sur l'autorisation environnementale pour la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Fontaine-le-Dun, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et son plan d'épandage associé s'étendant sur 229 communes de la Seine-Maritime ainsi que sur le projet de permis de construire, tel qu'il sera déposé auprès de la commune de Fontaine-le-Dun,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions

EMET un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation déposée par BIONORROIS, en vue de construire une usine de méthanisation et de mettre à jour le plan d'épandage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.5.1.a Soutien aux associations non conventionnées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations non conventionnées,

Considérant que nul ne peut prétendre obtenir une subvention s'il n'en a pas fait la demande,

Considérant l'examen des dossiers par les comités ad hoc,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions,

FIXE le montant des subventions à allouer aux associations non-conventionnées, pour l'année 2021 ou la saison 2020/2021 comme suit :

COMITE DE LA CONVIVIALITE		
Association	Demande reçue	Montant
Trait d'Union Ste Marguerite sur Fauville	Non	Sans objet
Club de l'Amitié Auzouville Auberbosc	Oui	0 €
Club des Anciens Bermonville	Oui	707 €
Club des jours heureux – Bennetot	Oui	0 €
Club de l'Amitié Ricarville	Oui	898 €
Club de l'Amitié St Pierre Lavis	Oui	1 723.50 €
Club Rencontre et Loisirs Fauville	Non	Sans objet

COMITE DE L'ANIMATION ET DES FESTIVITES		
Association	Demande reçue	Montant
RERS	Oui	0 €
ALJC Bennetot	Oui	0 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Non	Sans objet

COMITE DE LA MEMOIRE ET DU JUMELAGE		
Association	Demande reçue	Montant
Anciens Combattants	Non	Sans objet

COMITE DES SPORTS		
Association	Demande reçue	Montant
Association Sportive Auzouville Auberbosc	Non	Sans objet
Full-Contact	Oui	0 €
AOR Ricarville	Non	Sans objet

INSCRIT les dépenses de soutien aux associations à l'article 6574 du Budget Principal 2022

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.5.1.b Avenants de prolongation des conventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la crise sanitaire due à la COVID 19 ayant entraîné deux confinements, impactant les activités au sein des associations sociales, sportives, culturelles,

Vu les conventions pluriannuelles conclues avec les associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer un avenant n°2 aux conventions avec les associations susvisées au titre de l'année 2021 ou de la saison 2021/2022,

DIT que les subventions annuelles seront allouées après examen de la situation comptable et bilancielle de chacune d'elles et nonobstant la nécessité pour l'association de disposer d'une réserve irréfragable justifiée par le besoin de ses activités,

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour élaborer les avenants des conventions et calculer le montant des subventions à attribuer par application des dispositions ordinaires ou par le recours à la subvention d'équilibre,

OBLIGE Monsieur le Maire à en rendre compte au Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : **3.5.2.a Occupation du domaine public – Droit de terrasse**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le droit de terrasse accordé aux commerçants qui en ont fait la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les tarifs de 2018 ci-dessous seront maintenus pour l'année 2022,

<i>PLACE DE STATIONNEMENT</i>	
<i>Permanent par place</i>	125 €
<i>Occasionnel par place (du 01/04 au 30/10)</i>	63 €
<i>Temporaire par place (hebdomadaire)</i>	5 €
<i>Cirque / manèges (forfait)</i>	15 €
<i>Marchés exceptionnels</i>	2€/chalet/semaine
<i>TERRASSES / CHEVALETS</i>	
<i>Chevalet permanent : l'unité/an</i>	16 €
<i>Terrasse permanente : par m²/an</i>	11 €
<i>Terrasse occasionnelle : par m²/an (du 01/04 au 30/10)</i>	3 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.1 Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget primitif 2022 du Budget principal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 11 avril dernier,

Considérant les travaux de mise en conformité de bâtiment nécessaire,

Vu l'état des consommations des crédits budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires 2022 comme suit :

<u>SECTION INVESTISSEMENT - DM 1</u>				DEPENSES	RECETTES
259	Aménagement divers	2135	Aménagement des bâtiments	30 000,00	
Total op 259				30 000,00	
200	Espace jeunesse - tiers lieu (friche boulevard Alleaume)	2031	Frais d'études	-20 902,80	
Total op 200				-20 902,80	
024	Produits de cessions				9 097,20
TOTAL				9 097,20	9 097,20

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.7.1 Création d'un budget Annexe – Les Vallons

Le Conseil Municipal,

Considérant la possibilité de diviser la parcelle AE 363 sise rue des Vallons à Fauville en Caux en 2 lots à bâtir,

Considérant les dépenses relatives à l'aménagement des terrains,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE le projet de création d'un lotissement communal sur la parcelle Section AE n° 363

DECIDE de créer, viabiliser et commercialiser un lotissement « Les Vallons », de créer un budget annexe « Les Vallons » et d'assujettir ce budget au régime réel normal trimestriel de la TVA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.7.2 VOTE BUDGET ANNEXE « LES VALLONS »

Le Conseil Municipal,

Considérant que la parcelle AE 363, à l'actif du budget principal de Terres-de-Caux, doit être transféré vers le budget annexe du lotissement,

Vu la délibération n° 3.7.1 en date de ce jour créant le budget annexe du lotissement « Les vallons »,

Vu le budget primitif 2022 équilibré pour :

- Section de fonctionnement : dépenses : 87 291,60 €
- Section de fonctionnement : recettes : 87 291,60 €

- Section d'investissement : dépenses : 58 194,40 €
- Section d'investissement : recettes : 58 194,40 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer le terrain inscrit à l'inventaire (n°2111 200-0236MARPRE00001) du budget principal (ligne budgétaire 024) vers le budget annexe (compte 6015).

DECIDE d'approuver le budget primitif annexe du lotissement « Les Vallons » pour l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermoyville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : **3.8.1.a SDE 76 : Adhésion de la Commune d'Arques la Bataille**

VU :

Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,

La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,

Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,

Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,

Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,

Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,

Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

D'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.8.1.b SDE 76 : Adhésion de la Commune d'EU

VU :

Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Eu au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :
D'accepter l'adhésion de la commune d'Eu au SDE76

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :
ACCEPTÉ l'adhésion de la commune d'Eu,
CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.8.1.c SDE 76 : Adhésion de la Commune de Gruchet le Valasse

VU :

Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
La délibération du 22 novembre 2021 de la commune de Gruchet le Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet le Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :
D'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet le Valasse au SDE76

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :
ACCEPTE l'adhésion de la commune de Gruchet le Valasse,
CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbose
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.8.2.a CSA : Groupement de commande Vidéo-protection

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de groupement de commande relative à la vidéo protection proposée par Caux Seine Agglo,
Considérant que la commune pourra sortir du groupement de commande à l'issue du diagnostic et choisir de ne pas déployer l'ensemble des caméras au regard d'éléments externes au présent marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention avec Caux Seine Agglo pour le groupement de commande de vidéo protection,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.8.2.b CSA : Avenant n°2 à la convention de service informatique mutualisé

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre la commune de Terres-de-Caux et la Caux Seine Agglo, relative à la mutualisation du service informatique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3.7.1 en date du 31.01.2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3.4.1 en date du 16.03.2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant n°2 à la convention avec la Caux Seine Agglo pour la mutualisation du service informatique permettant l'intégration des nouvelles communes au Service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 2 à la convention entre la commune de Terres-de-Caux et la Caux Seine Agglo pour une durée de 5 ans à compter du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.9.1 Servitude GRDF

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre la commune de Terres-de-Caux et GRDF, relative au réseau gaz alimentant la gendarmerie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention d'occupation du domaine public entre la commune de Terres-de-Caux et GRDF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.9.2 Servitude débit de fuite

Madame Craquelin ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord entre la commune de Terres de Caux et le propriétaire des parcelles cadastrées section ZK numéros 14 et 34,

Vu le projet de servitude,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour conclure les termes de la servitude relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement vers le terrain issu du remembrement,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la servitude entre la commune de Terres-de-Caux et Monsieur Dominique Neveu,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermoville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.1 Convention Service civique

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin d'aide auprès d'un enseignant du cycle maternel pour la rentrée 2022/2023 auprès de l'école Jean-Loup Chrétien,

Après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 3 voix contre,

DECIDE de conclure la convention de Service Civique pour une durée de 24/35ème sur une période de 9 mois à compter du 1er septembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.2 Modification du tableau des emplois

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 3.8.1 du 11 avril 2022 relative à la dernière modification du tableau des emplois,

Considérant le planning scolaire 2022/2023 et le besoin de mettre à jour les plannings des agents d'animations,

Considérant la nécessité de rattraper le temps de travail,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois de la manière suivante.

Motivation	Filière	Décision	Grade	Temps hebdomadaire	Nombres de postes A supprimer	Nombres de postes A créer	Date effective
Retournée scolaire 2022/2023	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	6,42	8		31/08/2022
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	14,32	1		31/08/2022
	Animation	Création	Adjoint d'animation	6,32		6	31/08/2022
	Animation	Création	Adjoint d'animation	8,98		1	31/08/2022
	Animation	Création	Adjoint d'animation	9,32		1	31/08/2022
	Animation	Création	Adjoint d'animation	17,71		1	31/08/2022
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	13,61	1		31/08/2022
	Animation	Création	Adjoint d'animation	13,4		1	31/08/2022
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	14,48	1		31/08/2022
	Animation	Création	Adjoint d'animation	17,29		1	31/08/2022
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	15,41	1		31/08/2022
	Animation	Création	Adjoint d'animation	19,06		1	31/08/2022

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.3 Création Comité Social Territorial

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32 (article L251-5 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité technique en date du 07 juin 2022,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L251-5 du code général de la fonction publique) prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 55 agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

L'élection des représentants du personnel et la mise en place du CST interviendra lors du renouvellement général pour lui permettre de siéger à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité social territorial.

Article 4

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.4 Comité Social Territorial : Détermination du nombre des représentants titulaires du personnel et représentativité femmes – hommes au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2022

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L211-4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-2 (article L252-1 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 4, 5, 6 et 30,

Vu la consultation des organisations syndicales représentées au CST (actuel CT) ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables en date du 7/06/2022,

Considérant que la délibération sera immédiatement communiquée à ces mêmes organisations syndicales

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 55 agents,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les comités sociaux territoriaux créés à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 8 décembre 2022, comprennent des représentants de la collectivité/établissement et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité/établissement ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST

❖ **Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires**

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné, apprécié au 1^{er} janvier 2022 :

Effectifs des agents relevant du CST au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur.

Ainsi, pour le comité social territorial il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires membres du CST soit fixé à 3. représentants.

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

❖ **Représentativité femmes – hommes**

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2022 :

- nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2022 : 2
- nombre d'homme dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2022 : 1

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 :

De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité social territorial et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte : 2 femmes et 1 homme représentés au Comité social territorial concerné.

Article 2 :

Le cas échéant, la présente délibération prévoit le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité/établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Article 3 :

Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermerville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : **3.10.5 Désignation des élus au CST**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que pour conserver le paritarisme avec le collège des représentants du personnel, le Comité technique doit être composé de 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission de Comité Technique,

DIT qu'elle sera composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marc Vasse	Sophie Cousin
Pascal Huby	Gilbert Lachèvre
Christine Ledun	Joëlle Lavenu

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.6 Remboursement de frais suite à accident du travail

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, u le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,

Considérant l'accident de travail survenu le 23 mai 2022 à un agent des services techniques endommageant ses lunettes de vue,

Considérant la déclaration d'assurance fait en date du 23 mai 2022 auprès de la compagnie Gras Savoye

Considérant le devis de réparation des lunettes s'élevant à 622 €,

Considérant le reste à charge de l'agent pour la réparation de ses lunettes s'élevant à 100 €

Considérant qu'il s'agit d'un accident intervenu sur le lieu de travail de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser le reste à charge de l'agent,

INSCRIT la dépense à l'article 658 du budget principal 2022,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Berronville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.7 MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville